

FF 2016 www.droitfederal.admin.ch La version électronique signée fait foi



Loi fédérale sur le transfert international des biens culturels

Demande de délivrance d'une garantie de restitution

La Beyeler Museum AG (Riehen) a présenté, conformément aux art. 10 et 11 de la loi fédérale du 20 juin 2003 sur le transfert international des biens culturels (RS 444.1) et à l'art. 7 de l'ordonnance y relative du 13 avril 2005 (RS 444.11), la demande de délivrance de garantie de restitution suivante:

- A. Nom et adresse de les institutions prêteuses:
 - Neue Nationalgalerie Nationalgalerie, Staatliche Museen zu Berlin Preussischer Kulturbesitz, Potsdamer Strasse 50, 10785 Berlin, Deutschland
 - Städel Museum, Städtische Galerie im Städelschen Kunstinstitut, Dürerstrasse 2, 60596 Frankfurt am Main, Deutschland;
- B. Description du bien culturel: cf. annexe¹;
- C. Indication la plus précise possible de la provenance du bien culture: cf. annexe¹;
- Date prévue de l'importation temporaire du bien culturel en Suisse: 4 août 2016;
- E. Date prévue de l'exportation du bien culturel hors de Suisse: 22 février 2017;
- F. Durée de l'exposition: du 4 septembre 2016 jusqu'au 22 janvier 2017;
- G. Durée demandée pour la garantie de restitution: du 4 août 2016 jusqu'au 22 février 2017.

Service spécialisé transfert international des biens culturels, Office fédéral de la culture, Hallwylstrasse 15, 3003 Berne.

Les oppositions contre la délivrance d'une garantie de restitution doivent être déposées dans un délai de 30 jours à partir de la date de publication auprès du service spécialisé.

3 août 2016 Office fédéral de la culture:

Service spécialisé transfert international des biens culturels

2016-1974 6359

La demande (et son annexe) sont disponibles sur le site de l'Office fédéral de la culture (www.bak.admin.ch/kgt, rubrique «Garantie de restitution pour les musées»); elles peuvent encore être retirées auprès de l'Office fédéral de la culture, Hallwylstrasse 15, 3003 Berne.